

Rapport sur le préavis municipal N° 12 relatif à la fixation du plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2016-2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances composée de :

M.	Christian Vernex	1 ^{er} membre
M.	René Barioni	
M.	Daniel Calbrese	rapporteur
M.	Rodolphe Chatagny	
M.	Olivier Fantino	
Mme	Iulica Gorgoni	
M.	Georges Grandjean	
M.	Guillaume Labouchère	
Mme	Isabelle Wegmann	

s'est réunie les 21, 28 novembre ainsi que le 1er décembre 2016.

Excusés

21.11 : Georges Grandjean

01.12 : Isabelle Wegmann et René Barioni

Remerciements

Nous remercions M. Gilles Davoine et M. Julien Ménoret pour leur disponibilité ainsi que pour les informations transmises et les réponses à nos questions.

Discussion

Lors de la précédente législature le plafond d'endettement s'élevait à 108 Mio + 20 Mio pour les cautionnements.

Pour cette législature, le cautionnement a été "fusionné" avec l'ancien plafond d'endettement. La conséquence de cette fusion est un gain de flexibilité d'environ 9 Mio pour la municipalité.

Effectivement, en considérant que nous avons 11 Mio de cautionnement, les 9 Mio restant pourraient être affectés, soit à de la dette, soit à du cautionnement.

D'après la municipalité, le passage à un ratio d'endettement de moyen à mauvais n'aura aucune influence sur notre "rating" pour le marché des capitaux. En effet, le canton a une approche complètement différente de celle du marché des capitaux. Pour ce dernier, il regarde en premier lieu les capacités de la commune à honorer les intérêts et le remboursement de sa dette sans retard. On pourrait monter jusqu'à un endettement de 140 Mio avant que la commune montre des difficultés à honorer ses engagements vis-à-vis des créanciers.

D'une manière générale, le canton ne s'ingère pas dans la discussion de la fixation du plafond, mais uniquement en cas de demande d'augmentation de ce dernier durant la législature.

A titre d'exemple, si nous devons construire Gare Sud entièrement à la charge de la commune de Gland, sans faire appel à des tiers (droits de superficie, cautionnement etc.), nous devrions investir et emprunter plusieurs dizaines de millions (montant non défini aujourd'hui, car le projet n'est pas suffisamment abouti). Dans ce cas de figure, une partie de cet endettement donnera un retour sur investissement et non une charge. En effet, certains investissements comme les immeubles locatifs projetés donneraient un rendement (loyers) qui couvrirait partiellement la charge d'intérêt. Il y a de toute manière une certaine volonté de la part de la municipalité d'effectuer, à l'avenir et si l'occasion se présente, ce genre d'investissements.

Ce projet ne devrait pas voir le jour avant la fin de cette législature, mais si les conditions sont propices, il n'est pas exclu que la municipalité vienne devant le Conseil avant.

En additionnant la dette actuelle + les préavis votés + les priorités I et II, on arrive à 146 Mio (ou 111 Mio sans les priorités II), soit au-dessus du plafond d'endettement. Il y aura donc des choix à faire.

Il faut voir le plan d'investissements plus comme une « wish list » que comme une liste exhaustive des projets qui devront être menés d'ici la fin de la législature. De plus, vu que l'on amortit certains montants, ils viendront en déduction de la dette. En outre, si quelques bonnes nouvelles éventuelles arriveront au niveau de la marge d'autofinancement, on n'est pas si loin de pouvoir réaliser tous les projets de la priorité I. Il ne faut pas oublier que des choix restent toujours possibles (refus de préavis de la part du Conseil, report,...)

Concernant le cautionnement, un bilan sera fait à l'occasion de la présentation des comptes 2016 afin de savoir quel est réellement notre exposition et risque réel encouru. Certains cautionnements ont été conclus il y a de nombreuses années (1992) et d'autres diminuent automatiquement en fonction du remboursement de la dette de la société ou bien cautionné.

Certaines communes font une analyse de risque sur les cautionnements et les réévaluent à la baisse. La municipalité ne souhaite pas pour l'instant procéder ainsi.

Dans son préavis, la municipalité dit vouloir opter pour un plafond d'endettement brut. Or il n'est pas mentionné dans les conclusions de quel type d'endettement il s'agit. Afin de préciser de quel type d'endettement il s'agit, la commission des finances propose d'amender les conclusions du préavis en remplaçant "endettement" par endettement "brut".

Pour terminer, la commission des finances tient à rappeler que le plafond d'endettement n'est pas un but à atteindre, mais une marge de manœuvre que la commune se donne.

Conclusions

Comme évoqué dans son rapport, la commission propose d'amender les conclusions du préavis en remplaçant

" I . de fixer le plafond d'endettement à 128 Mio pour la durée de la législature 2016-2021"

par :

" I . de fixer le plafond d'endettement **brut** à 128 Mio pour la durée de la législature 2016-2021"

Fondé sur ce qui précède, la commission des finances à l'unanimité vous propose d'accepter les conclusions du préavis amendé et de prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal

Vu le préavis municipal N°12 relatif à la fixation du plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnement pour la législature 2016-2021;

ouï le rapport de la commission des finances chargée de son étude;
Considérant que cet objet à régulièrement été porté à l'ordre du jour;

décide :

I. de fixer le plafond d'endettement brut à 128 Mio pour la durée de la législature 2016-2021

Christian Vernex
1er membre



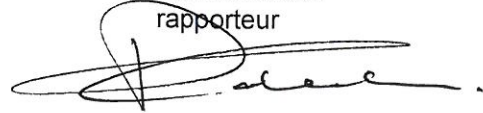
René Barioni



Guillaume Labouchère



Daniel Calabrese
rapporteur



Rodolphe Chatagny



Iulica Gorgoni



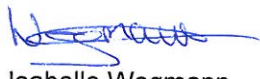
Georges Grandjean



Olivier Fantino



Isabelle Wegmann



Gland, le 5 décembre 2016